

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES
FOLMARD POUR PERMETTRE DES TRAVAUX DE CURAGE DU BASSIN
D'ORAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux de curage du bassin
d'orage,

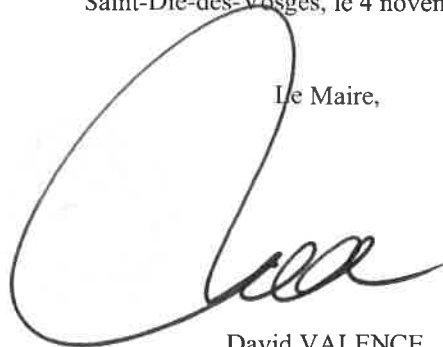
- **la circulation se fera sur chaussée rétrécie au niveau du carrefour de la rue des Folmard et de
la rue de la Ménantille.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et
maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 novembre 2020

Le Maire,



David VALENCE